

RAPPORT SUR LE COLLOQUE

ACCÈS À LA TERRE EN AFRIQUE : UN TERRAIN MINÉ POUR LES FEMMES

Nairobi, 14 à 16 Septembre 2010

Organisé par le programme Droits des femmes et participation citoyenne du Centre de recherches pour le développement international

Préparé par Mercy Rurii et Rebecca Smith





Contexte

La terre constitue le bien le plus important; elle relie les aspects économique, culturel, politique et juridique de la vie sociale. Pour que les femmes puissent exercer pleinement leur citoyenneté économique et sociale, il est essentiel que les régimes fonciers tiennent compte des intérêts de toutes les parties et favorisent le droit des femmes de posséder et de gérer une terre. Or, la question du droit des femmes à la terre est rarement présente dans le discours sur les droits fonciers. Les politiques publiques n'établissent pas de réelles distinctions entre les droits des hommes et ceux des femmes à la propriété; quant au ménage, on l'assimile souvent à une cellule unique dont les membres ont des intérêts communs, et à l'intérieur de laquelle les ressources sont regroupées et utilisées collectivement.

Au cours des sept dernières années, le programme Droits des femmes et participation citoyenne et l'ancien programme Pauvreté rurale et environnement du CRDI (devenu Agriculture et sécurité alimentaire) ont appuyé plus de 20 projets de recherche sur les femmes et le foncier dans 14 pays d'Afrique. Ces projets ont analysé des enjeux comme les droits des femmes et l'accès à la terre, les structures juridiques, sociales et institutionnelles qui régissent les régimes fonciers et les spécificités contextuelles qui compromettent les droits des femmes.

Du 14 au 16 septembre 2010, le CRDI a organisé un colloque intitulé L'accès à la terre en Afrique : un terrain miné pour les femmes à Nairobi. Des chercheurs de partout en Afrique ont pu y communiquer leurs constatations et leurs recommandations en matière de politiques, dialoguer avec des responsables des politiques pour faciliter l'influence sur les politiques et promouvoir l'établissement de réseaux sous-régionaux. Plus de 140 participants représentant 17 pays africains ainsi que des organismes internationaux et des bailleurs de fonds ont participé à la rencontre.

Le colloque a été organisé à la demande de chercheurs financés par le CRDI afin de faciliter les relations et de fournir une plateforme de diffusion des constatations. Le colloque avait pour objectif, entre autres, de faire avancer le dialogue sur les politiques et les pratiques ainsi que d'élaborer des stratégies visant à appuyer les femmes africaines sur les questions foncières. Un ensemble de recommandations à l'égard de mesures concrètes et de politiques ont été ébauchées au cours du colloque et seront achevées pour diffusion générale.

Aperçu: Sexospécificité et questions foncières en Afrique

Karuti Kanyinga, de l'Université de Nairobi, et Dzodzi Tsikata, de l'Université du Ghana, ont expliqué comment la question de l'accès à la terre et du contrôle des terres a gagné en importance au cours des vingt dernières années en Afrique. Bien que ces enjeux soient au coeur de multiples débats politiques, bon nombre de gouvernements répugnent à aborder les questions de droits fonciers à cause des conséquences politiques possibles et du risque de conflit. L'administration des terres est principalement enracinée dans le paradigme du réductionnisme économique mis de l'avant par le néolibéralisme, et l'ancrage social et politique passe au second plan lors de la formulation des politiques. Dans nombre de pays africains postcoloniaux, les privilèges et le népotisme continuent de caractériser les processus de réforme foncière, et les élites se sont servies de l'accumulation de terres pour asseoir et consolider leur pouvoir.

Les programmes d'action en matière d'intégration des femmes et de sexospécificités et développement ont commencé à s'intéresser aux questions foncières dans le contexte des réformes agraires au cours des années 1990. Depuis, les politiques sexospécifiques ont été sporadiques, limitées, hétéroclites et souvent liées aux douze secteurs prioritaires du Programme d'action de Beijing et aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il est aujourd'hui de plus en plus reconnu que les solutions aux problèmes des droits des femmes à la terre doivent tenir compte des caractéristiques locales.

Des débats sont en cours quant à savoir si le droit coutumier devrait être réformé par le truchement de dispositions législatives ou par l'évolution. Bon nombre de militants pour les droits des femmes ne sont pas indulgents envers la méthode évolutive, certains considérant qu'elle a ouvert la porte à la privatisation et au contrôle des marchés étrangers et ainsi engendré une polarisation de divers acteurs du domaine foncier. La documentation sur le foncier présente également des points de vue variés sur le pluralisme juridique, qui est souvent perçu comme une hiérarchie de lois conflictuelles et discriminatoires. Quoi qu'il en soit, la recherche sur le pluralisme juridique et la mobilisation sur le terrain suggèrent que le droit coutumier peut créer des espaces que les femmes peuvent utiliser stratégiquement à leur avantage.

Présentation liminaire du ministre des Terres du Kenya, l'honorable James Orengo

Le ministre des Terres du Kenya, l'honorable James Orengo, a ouvert le colloque avec une réflexion historique sur l'administration des terres dans son pays. Le ministre Orengo a fait remarquer que la terre représente la première source de subsistance en Afrique, mais que la croissance démographique, les changements climatiques, les conflits et d'autres facteurs nuisent à une administration efficace des terres. La question des droits fonciers des femmes demeure un des principaux enjeux avec lesquels le Kenya est aux prises. D'une part, ces droits dépendent souvent de pratiques en matière de succession et de l'autre, il subsiste un besoin pressant de réformes.

Le ministre a souligné que les cadres législatifs sont essentiels au bon fonctionnement des régimes fonciers et réaffirme que les documents de politiques foncières représentent d'excellents outils de reconnaissance des droits égaux des hommes et des femmes à posséder et utiliser la terre, ainsi que de promotion de l'égalité des sexes. Toute politique foncière globale doit être éclairée par des recherches et des recommandations d'experts. Elle doit garantir les droits des utilisateurs des terres tout en visant l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté, de croissance, d'efficience économique, d'égalité et de développement durable. Au Kenya, les cadres juridiques n'ont jusqu'à présent jamais pris en compte la dualité des régimes fonciers, et un système de droits fonciers contradictoires mal imposés a contribué à la marginalisation et à l'exhérédation des femmes.

La nouvelle Constitution du Kenya (2010) consacre un chapitre à la terre et à l'environnement dans le cadre du programme de développement national. La Déclaration des droits des Kenyans insiste également sur l'importance des droits de la personne et étaye les droits fonciers. La constitution actuellement en vigueur est considérée comme une réalisation remarquable en raison de la participation active des femmes à son élaboration.

Dimensions des droits des femmes et accès à la terre en Afrique

Accès aux ressources

La répartition des terres est grandement faussée en Afrique, où la proportion de terres appartenant aux femmes est nettement inférieure à celles des terres appartenant aux hommes. Les femmes ne possèdent souvent pas les ressources nécessaires pour acquérir des terres et sont désavantagées par des pratiques successorales et coutumières discriminatoires ainsi que par les structures de marché.

La recherche de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis présentée dans le cadre du colloque montre que l'accès à la terre au Sénégal est tributaire de facteurs économiques, sociaux et politiques interreliés qui se manifestent à trois niveaux :

Accès pour les familles – Les familles accèdent à la terre principalement par l'entremise d'un intermédiaire.

Accès indirect – Les femmes en milieu rural accèdent à la terre par l'entremise d'une organisation de femmes. La recherche a toutefois noté des problèmes de transmission du savoir des dirigeants aux membres de ces groupes.

Accès individuel – L'accès est assuré par le truchement d'un processus officiel d'acquisition ou de cession. Bien qu'il s'agisse là du mode de faire-valoir le plus sûr, concrètement, les femmes n'y ont pas accès.

La chercheure Fatou Diop a confirmé que dans chacun des six sites étudiés au Sénégal les hommes ont plus facilement accès à la terre que les femmes. Les pratiques coutumières ont toujours préséance sur les autres lois ou sur les pratiques religieuses qui garantissent la transmission héréditaire des terres aux femmes. Les pratiques varient toutefois selon le statut social des femmes. L'étude révèle également des cas de pratiques coutumières positives qui encouragent l'accès à la terre pour les femmes. Les femmes diolas par exemple peuvent posséder des terres et les transmettre à leurs belles-filles. Pour la plupart des femmes cependant, l'appropriation collective des terres constitue le mode le plus courant d'accès à la terre.

Dans des pays comme le Malawi, un pays sans littoral où 80 % de la population vit de l'agriculture de subsistance, Maggie Banda, du Women's Legal Resources Centre (WOLREC), fait remarquer que l'accès à la terre dépend de l'état matrimonial. Les veuves et les femmes divorcées n'ont aucun pouvoir sur la terre et ne peuvent y faire pousser aucune plante vivace en raison de l'insécurité du régime foncier. Même si les femmes exercent un certain contrôle sur la terre, cela ne se traduit pas automatiquement par une autonomie décisionnelle accrue, et leurs maris ou oncles peuvent prendre de nombreuses décisions critiques. Si certaines femmes tentent de revendiquer leurs droits et des terres, la majorité vit dans la peur de l'inconnu en raison de leur ignorance des droits.

Obstacles à l'accès à la terre en Afrique pour les femmes :

- Coutumes et traditions familiales discriminatoires à l'endroit des femmes
- Accès limité aux infrastructures et services comme l'eau, l'éducation et le prêt
- Réduction des incitatifs à investir dans la terre et à améliorer la productivité en raison de l'insécurité des régimes fonciers
- Les femmes sont moins au courant des droits fonciers nationaux que les hommes.
- Mobilisation limitée de la société civile autour de la question des droits fonciers des femmes
- La délivrance des titres de propriété et l'enregistrement foncier sont considérés comme des préoccupations masculines.

Administration des terres

L'administration des terres est un sujet complexe et difficile à résoudre, car il met en oeuvre une myriade d'institutions gouvernementales à de multiples échelons. Même les politiques foncières les plus solides peuvent s'avérer inefficaces si le système de gestion des terres est réfractaire à leur application.

Joan Kagwanja, de l'Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA), a expliqué comment des facteurs comme l'héritage colonial, les pratiques culturelles discriminatoires et une mauvaise gouvernance influent négativement sur l'accessibilité et l'équité du système d'administration des terres. Les répercussions de ces facteurs sont d'autant plus aggravées par le manque de ressources financières, les faibles capacités en ressources humaines et les lacunes des systèmes d'information sur les terres.

Si les femmes peuvent, en théorie, demander réparation pour des revendications foncières, les institutions auxquelles elles doivent faire appel ne disposent pas des ressources nécessaires pour juger efficacement les questions foncières. Même si des lois garantissent l'accès à la terre et aux ressources naturelles, les femmes ne peuvent pas nécessairement s'en prévaloir parce qu'elles ne les connaissent pas, qu'elles ne disposent pas de l'information nécessaire ou parce que le processus de revendication coûte trop cher. Les structures foncières locales sont souvent défavorables aux femmes à cause du manque de clarté des systèmes sur place et de la disparité des réseaux sociaux auxquels les hommes et les femmes ont accès.

La séance sur l'administration décentralisée des terres a commencé avec une présentation de Josephine Ahikire, du Centre for Basic Research (CBR) en Ouganda. Comme elle l'a expliqué, le CBR a examiné, de concert avec des partenaires de recherche de l'Université de Nairobi et en Tanzanie, l'incidence de la décentralisation des droits fonciers des femmes sur la construction de la citoyenneté au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. Cette étude a révélé des caractéristiques communes des systèmes d'administration des terres dans les trois pays.

Enjeux institutionnels	Les services fonciers sont fournis par de multiples ministères gouvernementaux, ce qui crée des failles faisant place à des abus et désavantage les démunis, les femmes et les autres groupes marginalisés.		
	desavantage les demunis, les femines et les autres groupes marginaises.		
Faible représentation des	L'Ouganda et la Tanzanie imposent des quotas législatifs de		
femmes dans les	représentation des femmes au sein des structures de gouvernance		
structures de gouvernance	locales des terres, attestant ainsi la légitimité pour les femmes de se		
des terres	prévaloir de droits fonciers et d'avoir une relation avec l'État. Quoi qu'il		
	en soit, la proportion des représentantes élues au sein des structures		
	foncières locales demeure néanmoins faible.		
Protection de la propriété conjugale	La loi foncière de l'Ouganda protège la propriété conjugale, mais aucun cadre juridique ne permet de mettre en oeuvre ses dispositions; sans mécanisme de reddition de comptes, la loi n'a aucune incidence majeure sur la vie des femmes.		
Mauvaise connaissance des organismes d'adjudication des terres	Les femmes ont tendance à ne pas se familiariser avec les structures foncières locales ou à s'y inscrire, et ce, même si la décentralisation a facilité ces processus, surtout pour les femmes des régions urbaines. Les femmes ne savent souvent pas comment procéder ou à qui s'adresser lors de conflits. En Ouganda toutefois, il arrive parfois que des conseils et tribunaux locaux plaident en faveur des femmes parce qu'aucune représentation juridique ou aucun dossier élaboré n'est requis.		
Organisation collective limitée des femmes	L'organisation collective des femmes autour des questions du droit foncier est limitée, les revendications se déroulant plutôt sur une base individuelle.		
Culture politique changeante	Même si la présence de femmes leaders a contribué à modifier la culture politique dans les gouvernements décentralisés, les recherches révèlent toutefois que cela n'a eu que peu d'incidence sur les processus d'émancipation.		

En 2005, conformément à la Lettre de politique foncière, le gouvernement de Madagascar a mis en oeuvre un processus de réforme foncière axé sur la modernisation des services fonciers et la décentralisation de l'administration des terres. En vertu du nouveau système, les guichets fonciers communaux et intercommunaux sont responsables des propriétés privées non titrées, et les droits traditionnels sont respectés et convertis en certificats fonciers. Danielle Ramiaramanana, du Centre national de la recherche appliquée au développement rural (FOFIFA), a expliqué qu'à Madagascar, il n'existe actuellement que 312 guichets fonciers locaux pour 1 410 municipalités. Depuis 2008, 33 962 certificats fonciers ont été émis à l'échelle du pays, dont 8 275 à des femmes. Selon une recherche du FOFIFA financée par le CRDI, les femmes de différentes régions du pays trouvent la procédure d'obtention des certificats fonciers trop

longue et trop coûteuse. De plus, le processus de délivrance des titres de propriété et d'enregistrement est considéré comme une affaire d'hommes. À Madagascar, comme en Afrique de l'Est, très peu de femmes siègent aux comités fonciers locaux. Si la décentralisation a favorisé un transfert accru de compétences aux organismes locaux responsables des terres, les lois ne sont pas appliquées de façon efficace.

Pluralisme juridique

La dualité de la loi nationale et du droit traditionnel ou coutumier représente un obstacle de plus pour les femmes. Ces dernières craignent la réaction de leur mari ou d'être déshéritées si celui-ci meurt. Afin de se protéger, elles choisissent habituellement d'enregistrer la terre au nom de leurs fils, facilitant ainsi l'acquisition des terres par les hommes. Même si des lois garantissent la propriété non discriminatoire des terres, on a constaté une tension entre les accords législatifs et les us et coutumes qui tendent à supplanter ces lois. La mise en oeuvre des dispositions constitutionnelles favorisant l'accès aux terres pour les femmes représente un autre enjeu, qui force les organisations de femmes à définir les stratégies nécessaires pour naviguer dans les multiples systèmes juridiques dont les principes et objectifs sont conflictuels.

Le gouvernement du Rwanda a mis en place des lois et politiques progressistes qui appuient les droits des femmes et l'accès à la terre pour les femmes. Ces efforts ont toutefois été compromis par des lacunes au niveau de leur application. Odeth Kantengwa, du Rwanda Women's Network, a expliqué comment les différends au chapitre de la transmission héréditaire des terres aux femmes sont souvent un indicateur de la résistance de la société à accorder aux femmes la même capacité d'exercer leurs droits que leurs homologues masculins. Les femmes ont peur d'être stigmatisées et d'avoir à subir les répercussions sociales issues des pratiques culturelles dominantes qui leur interdisent de jouir des droits fonciers qui leur sont légalement conférés. Au Sénégal, bien que divers textes légaux garantissent officiellement aux femmes l'accès à la terre, les systèmes sociaux patriarcaux contrôlent encore largement les ressources.

Droits des femmes et sécurité alimentaire

Même si les femmes en milieu rural sont plus que jamais des actrices du développement, les rôles sexospécifiques n'ont pas changé et les femmes demeurent les principales responsables de la reproduction sociale. Des recherches menées au Sénégal et au Zimbabwe ont permis de cerner les obstacles à l'application des lois et règlements qui influent sur l'accès à la terre pour les femmes et sur la sécurité alimentaire, notamment les aspects coutumiers du contrôle et de l'utilisation des terres. La chercheure Fatou Sow Ndiaye, d'Environnement et développement du tiers monde au Sénégal, a constaté que la commercialisation effrénée des terres et la spéculation foncière galopante rendent certains groupes, et plus particulièrement les femmes, plus vulnérables et susceptibles de souffrir d'insécurité alimentaire. L'instauration de programmes étatiques visant à répondre aux demandes d'exportation et favorisant les cultures commerciales a engendré une intensification du phénomène de saisie des terres depuis 2006. Les terres sont attribuées aux citoyens et aux étrangers, mais les femmes en milieu rural et les fermes familiales sont exclues, ce qui place les familles dans une situation précaire et menace la sécurité alimentaire à long terme.

ACCÈS À LA TERRE EN AFRIQUE: UN TERRAIN MINÉ POUR LES FEMMES, (Nairobi, 14 à 16 Septembre 2010)

Les recherches effectuées dans la vallée du fleuve Sénégal indiquent que les partenariats stratégiques et les efforts de plaidoyer ont permis à des organisations de femmes de recevoir des parcelles de terre du conseil rural local. Ces parcelles ont été utilisées pour cultiver du riz de subsistance et améliorer la sécurité alimentaire locale. L'amélioration de l'accès aux revenus, de la capacité financière, de la formation et de l'information pour les femmes peut contribuer grandement à l'amélioration de la sécurité de leur régime foncier.

Jeannette Manjengwa, du Centre de sciences sociales appliquées du Zimbabwe, a parlé des répercussions du programme éclair de réforme agraire dans les districts de Goromonzi et Vungu au Zimbabwe. Le programme avait pour but d'officialiser le *jambanja* (invasions spontanées des terres de 1999-2000) et de le convertir en un processus systématique de recasement agricole assorti d'un plan de conversion. Selon les recherches, le Zimbabwe possède de bonnes politiques progressives, mais leur mise en oeuvre laisse à désirer et pâtit des préjugés envers les femmes. L'équipe de recherche a par ailleurs noté une utilisation sous-optimale des terres par les agricultrices; une seule femme participant à l'étude possédait une ferme commercialement viable. Quoi qu'il en soit, d'autres agricultrices ont réussi à améliorer considérablement leur sécurité alimentaire et à augmenter la productivité au fil des ans.

La cohésion, la création de nouveaux réseaux sociaux au sein des fermes de type A1 (petits exploitants) qui chevauchent parfois divers groupes ethniques, et l'entraide entre femmes sont certaines des stratégies d'adaptation mises de l'avant. Un bon bilan de production est habituellement signe d'une sécurité accrue du régime foncier.

Accès à la terre et droits dans les zones urbaines

Les démunis des milieux urbains sont souvent évincés des marchés fonciers par les personnes qui ont les moyens d'acheter des terres. Dans le cadre du panel organisé par ONU-Habitat, Britta Uhlig a souligné les nombreux problèmes d'accès aux terres productives auxquels sont confrontées les femmes pauvres des zones urbaines.

- Des lois partiales en faveur de l'autorité des hommes découlant de l'incidence des croyances et pratiques discriminatoires et du manque de représentation des femmes dans les institutions foncières;
- La rareté des terres découlant de l'affectation des terres urbaines à des fins non résidentielles;
- L'aggravation de la pauvreté urbaine et l'augmentation du coût de la vie alimentées par la hausse du taux de chômage et la migration des zones rurales vers les villes, rendant l'accès à la propriété impossible pour la plupart des pauvres des zones urbaines.

Les organisations non gouvernementales, comme Women's Land Trusts et Slum Women's Initiative for Development, agissent à titre d'intermédiaires afin de faciliter l'accès à la terre, principalement pour les groupes à faible revenu. Elles ont notamment pour mandat d'aider les citadins pauvres à acquérir des habitations de qualité et à mobiliser des fonds, ainsi qu'à intervenir en leur nom. Fati Al Hassan, de la Ghana Sisterhood Foundation, a toutefois souligné que les habitants des zones urbaines du Ghana

comprennent mal les tenants et aboutissants du droit coutumier, ce qui peut avoir des répercussions sur les moyens de subsistance des femmes.

Points de vue des femmes des collectivités

Des organisations financées par la Commission Huairou, notamment la Maasai Women Development Organisation (Kenya), l'Uganda Community Based Association for Child Welfare (Ouganda) et le Land Access Movement of South Africa (Afrique du Sud), ont présenté les principaux enjeux auxquels doivent faire face les femmes des collectivités ainsi que les stratégies et solutions susceptibles de les aider à protéger leurs moyens de subsistance. Les femmes des collectivités doivent surmonter de multiples obstacles au chapitre des droits de propriété et des droits des femmes, comme les normes culturelles et croyances traditionnelles discriminatoires, le taux élevé d'analphabétisme et l'ignorance des lois.

Les femmes devaient absolument trouver des méthodes novatrices de se protéger et de protéger leurs familles. Pour ce faire, elles ont organisé des séances de rétroinformation et de sensibilisation dans le cadre de forums publics et de débats locaux, partagé leurs conclusions avec les intervenants et administrateurs locaux ainsi qu'avec la société civile, crée des groupes de surveillance ayant pour mission de résoudre les cas d'exhérédation foncière, et formé des techniciens juridiques afin de représenter les femmes qui n'ont pas accès aux mécanismes de la justice. De tels efforts ont contribué notamment à aider les femmes des collectivités à prendre part localement aux structures d'administration des terres, à transformer les structures de gouvernance dans leurs collectivités, à renforcer les mécanismes de freins et contrepoids et à consolider les efforts du gouvernement à l'échelle locale en procédant à des travaux d'arpentage et en facilitant l'acquisition des terres familiales pour les femmes.

Au fil des ans, les femmes des collectivités ont appris que la collaboration à long terme avec les gouvernements est essentielle pour protéger leurs droits fonciers. Collectivement, ces femmes possèdent un pouvoir potentiel et il importe de continuer à appuyer les activités de renforcement des collectivités qui intègrent le savoir local et traditionnel afin de créer des moyens de subsistance durables. La capacité des femmes dans le domaine de l'agriculture doit également être renforcée, par exemple en encourageant la culture de jardins potagers comme source de nourriture pour la famille et de revenus ainsi que l'acquisition d'autres terres pour préserver leurs moyens de subsistance.

Stratégies de renforcement des droits fonciers des femmes

Les stratégies de réparation des injustices foncières doivent faire appel à diverses approches permettant de simplifier et de refondre les nombreuses lois foncières d'un pays. Qui plus est, les liens entre la recherche, les politiques, les pratiques et les personnes sont essentiels et peuvent contribuer à générer des indicateurs de base qui expliquent les résultats finals attendus au titre des droits fonciers des femmes ainsi que les marqueurs de réussite. Voici certaines des stratégies d'acquisition et de préservation des droits fonciers des femmes présentées dans le cadre du colloque.

Solides structures de gouvernance et réformes juridiques

Faire pression auprès des responsables des politiques afin de rationaliser les organismes d'administration des terres à l'échelle nationale.

L'existence d'un trop grand nombre d'institutions rend le processus bureaucratique, coûteux et inutilement long, au détriment des femmes et des démunis qui disposent de moins de ressources pour profiter des processus d'adjudication des terres.

Sensibiliser les hommes et les encourager à plaider en faveur des droits fonciers des femmes ainsi que d'une plus grande équité sociale.

Décrire les diverses pratiques culturelles afin d'éclairer la formulation de lois et politiques efficaces et de garantir l'inclusion de tous les intervenants.

Renforcer les structures de gouvernance de l'environnement et garantir l'équité entre les sexes au sein de celles-ci.

Les femmes dépendent grandement de l'administration du village, qui est dominée par les hommes et exclut les femmes. Il importe donc de sensibiliser et de former les femmes afin d'accroître leur participation à ces institutions.

Le genre et les instruments fonciers

ONU Habitat a créé le Réseau mondial des instruments fonciers (http://www.gltn.net) en 2005, de concert avec d'importants acteurs internationaux, des universités, des ordres professionnels, des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds s'intéressant aux questions foncières. La création d'un tel réseau a été motivée par le besoin d'éliminer la discrimination et les autres obstacles à l'accès aux terres et à la sécurité d'occupation, ainsi que d'offrir les moyens de corriger les répercussions différentes de l'accès aux terres pour les hommes et les femmes, sachant que celles-ci forment un groupe diversifié. Pour le Réseau, façonner des instruments fonciers revient à créer des ressources favorisant la mise en oeuvre de changements d'envergure dans le domaine foncier. Le processus d'évaluation est important pour établir l'utilité des ressources pour les hommes et pour les femmes, pour améliorer les instruments existants et ceux en cours d'élaboration, ainsi que pour cerner les lacunes et forces des anciens instruments d'évaluation de la dimension sexospécifique.

Organisation collective des femmes

Les participants étaient d'avis que peu de soutien, voire aucun, n'est offert aux femmes afin de les aider à prendre en main leurs demandes en matière de droits fonciers, et que les efforts visant à résoudre les questions liées à la terre et à la propriété sont isolés et mal coordonnés. Collectivement organisées, les femmes représentent toutefois une force politique et économique importante. La création d'alliances et de partenariats ainsi que l'établissement de solides mouvements féministes contribueraient à optimiser les activités de défense et de lobbying en faveur de l'accès à la terre pour les femmes. Cela contribuerait également à renforcer la capacité des femmes en leur fournissant des renseignements sur les systèmes d'administration des terres et sur les aspects concrets qui influent sur les droits fonciers des femmes.

Renforcement des capacités

Les procédures judiciaires exigent beaucoup de temps et souvent des ressources considérables pour mettre le système en marche. Des techniciens juridiques doivent être formés et soutenus afin de mieux comprendre les questions foncières, d'interpréter les besoins des femmes et de les représenter efficacement. Il importe également de sensibiliser les femmes et d'améliorer leur compréhension des lois et des politiques afin qu'elles sachent quand leurs droits sont violés et quels sont les recours dont elles disposent. Des journalistes aptes à comprendre les enjeux fonciers du point de vue des femmes et à prôner le changement dans les médias pourraient également faire avancer la cause des femmes. L'échange de connaissances entre pays développés et régions représente un autre outil d'autonomisation, qui permet aux femmes de partager leurs expériences et stratégies de protection des droits fonciers.

Ressources

Les prêteurs traditionnels, comme les banques, exigent plus de garanties que n'en possèdent la plupart des femmes. L'introduction de mécanismes novateurs et non traditionnels qui favorisent des processus d'obtention de crédit moins coûteux et rigoureux permettrait aux femmes de disposer de plus de ressources et d'accéder à la propriété terrienne. Les facilités de microcrédit, les prêts renouvelables et les achats fonciers collectifs sont quelques exemples de mécanismes pouvant être mis en oeuvre.

Conclusions

La représentation des femmes au sein des organismes d'adjudication et d'administration des terres, conformément aux arguments en faveur de la subsidiarité (p. ex., le transfert du processus de prise de décisions aux échelons locaux si possible), constitue une nouvelle forme de défense des droits. La présence de femmes n'entraîne toutefois pas nécessairement des changements de culture ni de point de vue; les organismes et les acteurs plus près des collectivités peuvent fort bien continuer à protéger les pratiques coutumières et non coutumières discriminatoires. Les droits fonciers des femmes sont encore aujourd'hui considérés en relation avec des parents masculins (p. ex., un mari ou un père) et pour avoir une vision holistique des droits fonciers des femmes, celles-ci doivent être perçues comme des citoyens indépendants.

Les participants ont ensuite formulé, collectivement, un ensemble de recommandations en matière de politiques et pratiques qui pourront servir de ressource additionnelle pour les mouvements féministes, les organisations de la société civile, les responsables des politiques et les gouvernements locaux.

Le CRDI tient à remercier tous les participants pour leur participation active au colloque. Le CRDI tient également à remercier ONU Habitat, la Commission Huairou, la Fondation Ford, le Norwegian People's Aid et l'Agence canadienne de développement international pour avoir dirigé des séances particulières durant le colloque et (ou) financé les frais de déplacement des participants.

Domaines où il faudrait poursuivre la recherche

Comment peut-on utiliser la terre comme outil de marchandage afin d'améliorer le statut social des femmes et d'augmenter le pouvoir de négociation à l'intérieur des ménages et entre eux ?

Comment les structures coutumières peuvent-elles être exploitées pour promouvoir les droits fonciers des femmes ?

Quelle est la relation entre les micro et macro échelons de gouvernance et les stratégies de coordination de ceux-ci ?

Quelles sont les complémentarités et les lacunes des pratiques coutumières et du droit législatif qui accroissent la sécurité des femmes ?

Comment les pratiques et le droit coutumiers peuvent-ils aider à renforcer les droits fonciers des femmes ?

Quelles répercussions l'amélioration de l'accès à la terre et le contrôle des terres ont-ils sur le bien-être des femmes ?

Quelles répercussions les différents types de titres (conjoints, individuels et collectifs) ont-ils sur l'accès des femmes à la terre ?

Voici certains des nouveaux développements qui compliquent les enjeux, mais suscitent un intérêt renouvelé pour les femmes et la transformation des terres : VIH/sida, crises alimentaire et énergétique, acquisition massive des terres par des gouvernements étrangers et transnationaux ainsi que projets d'infrastructures d'envergure. D'autres recherches devraient examiner le lien entre ces questions et l'administration des terres afin de définir les expériences communes entre les pays et les régions.

Quelle est l'incidence de la division sexospécifique du travail et de l'utilisation de la terre et d'autres ressources sur la sécurité de l'occupation des terres par les femmes ?



PARTICIPANTS

Last Name	First Name	Institution	Country
Diallo	Asseta		Burkina Faso
Hassan	Nusura	University of Burundi	Burundi
	Hon.Joseph		_
Ndam	Mbah	Vice-President, National Assembly United Nations Economic Commission for	Cameroon
Haile	Tiruset	Africa (UNECA)	Ethiopia
Tsikata	Dzodzi	University of Ghana	Ghana
Alhassan	Fati	Grassroots Sisterhood Foundation	Ghana
Lebert	Tom	Consultant to International Land Coalition (ILC)	Italy
Miggiano	Luca	International Land Coalition (ILC)	Italy
Pallas	Sabine	International Land Coalition	Italy
Kameri-Mbote	Patricia	University of Nairobi	Kenya
Kamau	Winnie	University of Nairobi	Kenya
Musembi	Celestine	University of Nairobi	Kenya
Kanyinga	Karuti	University of Nairobi	Kenya
Mitullah	Winnie	University of Nairobi	Kenya
Nungari Salim	Neema	Women and Law in East Africa	Kenya
Ebrahim	Twalib	Facilitator	Kenya
Mwaura	Esther	Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood (GROOTS) Kenya	Kenya
Dosio	Brenda	Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood (GROOTS) Kenya	Kenya
Maina	Susan	Young Widows' Advancement Program	Kenya
Angudah	Esther	Young Widows' Advancement program	Kenya
Oranga	Charles	Food and Agriculture Organization (FAO)	Kenya
Nyokabi	Jane	Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood (GROOTS) Kenya	Kenya
Shivutse	Violet	Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood (GROOTS) Kenya	Kenya

Farnworth	Cathy	Consultant to Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA)	Kenya
Gatundu	Catherine	ActionAid International	Kenya
Kaaria	Susan	Ford Foundation	Kenya
Pala	Achola		Kenya
Rugadya	Margaret	Ford Foundation	Kenya
Uhlig	Britta	UN-Habitat	Kenya
Kiwala	Lucia	UN-Habitat	Kenya
		Swedish International Development	
Mwangi	Josephine	Cooperation Agency (SIDA)	Kenya
.,		Alliance for a Green Revolution in Africa	
Kagwanja	Joan	(AGRA)	Kenya
Dongo	Auxilia	United Nations Development Programme (UNDP)	Vanya
Ponga	Auxilla	(UNDP)	Kenya
Lumumba	Odenda	Kenya Land Alliance	Kenya
Torkelsson	Asa	World Bank	Kenya
. c. Neiscon	7.00	Canadian International Development Agency	
Munayi	Patricia	(CIDA)	Kenya
,		United Nations Development Fund for	•
Maranga	Stella	Women (UNIFEM)	Kenya
Boer	Wiebe	Rockefeller Foundation	Kenya
Kagondu	Susan	Rockefeller Foundation	Kenya
		African Economic Research Consortium	
Macakiage	Jacqueline	(AERC)	Kenya
		African Economic Research Consortium	
Lyakurwa	William	(AERC)	Kenya
Awuor	Rachel	Farm Radio International	Kenya
		United Nations Human Settlements	,
Mutandi	Everngelista	Programme (UN-Habitat)	Kenya
Nduta	Virginia	Women's Empowerment Link	Kenya
Cheburet	John	Farm Radio International	Kenya
		African Economic Research Consortium	1 -
Owino	Charles	(AERC)	Kenya
		African Economic Research Consortium	
Mwakubo	Sam	(AERC)	Kenya
Manda	Damiano	African Economic Research Consortium (AERC)	Kenya
ividiad	Catherine	Kenya Women Land Access Trust	Кенуи
Oyegon	Khisa	,	Kenya
Ramiaramanana	Daniele	Le Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural (FOFIFA)	Madagascar
Domonosor	Mino	Harmonisation des Actions pour la Réalisation	Madagascar
Ramaroson		d'un Développement Intégré (HARDI)	-

Banda	Maggie Kathewera	Women's Legal Resources Centre (WOLREC)	Malawi
Mauluka	Gift	Women's Legal Resources Centre (WOLREC)	Malawi
Samo	Graça	Forum Mulher	Mozambique
Andreade	Ximena	Forum Mulher	Mozambique
Casimiro	Isabel	Cruzeiro do Sul (Research Institute)	Mozambique
de Deus	Nzira	Forum Mulher	Mozambique
da Silva	Anne Cathrine	Norwegian People's Aid	Norway
Kantengwa	Odeth	Rwanda Women's Network	Rwanda
Mukantwali	Janvière	Unité d'Appui au Programme de coopération canadienne au Rwanda-Burundi	Rwanda
Sow Ndiaye	Fatou	Environment Development Action in the Third World (ENDA-TM)	Senegal
Diop	Fatou	Université Gaston Berger de Saint-Louis	Senegal
Вор	Codou	Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Senegal (GREFELS)	Senegal
Niang	Oumou Khairy		Senegal
Grant	Karima	Facilitator	Senegal
Fall	Bousso	Conseillere Genre, Minister de la Famille	Senegal
Ndiaye	Aminata Mbengue	Maire de Louga	Senegal
Budlender	Debbie	Community Agency for Social Enquiry (CASE)	South Africa
Mgweba	Sibongile	Community Agency for Social Enquiry (CASE)	South Africa
Motsepe	Ketleetso	Community Agency for Social Enquiry (CASE)	South Africa
Verma	Ritu	Out of the Box Research and Action	South Africa
Paradza	Gaynor	Institute for Poverty, Land and Agrarian Studies (PLAAS)	South Africa
Manthata	Sarah	Department of Rural Development and Land Reform	South Africa
Napo	Vernet	Commission for Gender Equality	South Africa
Tjale	Emily	Land Access Movement of South Africa	South Africa
Andrews	Mercia	Trust for Community Outreach	South Africa
Setshedi	Virginia	Norwegian People's Aid	South Africa
Kassim	Sherbanu	Women's Research and Documentation Project (WRDP)	Tanzania
Ngaiza	Magdalene	University of Dar es Salaam	Tanzania
Porokwa	Scolastika	Maasawi Women Development Organization	Tanzania
Kiria	Paulina	Maasawi Women Development Organization	Tanzania
Yambi	Josephine	Women's Research and Documentation	Tanzania

		Project Association (WRDP)	
Njau	Adela	Women's Research and Documentation Project Association (WRDP)	Tanzania
Nanyaro	Priscilla	Women's Research and Documentation Project Association (WRDP)	Tanzania
Ajamagbo-Johnson	Kafui	Women in Law and Development in Africa (WILDAF)	Togo
Sebina-Zziwa	Abby	Makerere Institute of Social Research (MISR)	Uganda
Bogere	George	Makerere Institute of Social Research (MISR)	Uganda
Ahikire	Josephine	Centre for Basic Research (CBR)	Uganda
Nakirunda	Maureen	Centre for Basic Research (CBR)	Uganda
Ssewakiryanga	Richard	Centre for Basic Research (CBR)	Uganda
Akello	Jacqueline	Uganda Rural Development and Training Programme (URDT)	Uganda
Mpalanyi	Michael	Uganda Land Alliance	Uganda
Obaikol	Esther	Uganda Land Alliance	Uganda
Mwebe	John	Uganda Land Alliance	Uganda
Rutabajuka	Simon	Center for Basic Research	Uganda
Okot-Okello	Paul	Commissioner District Administration	Uganda
Harrison	Irumba Henry	Policy Analyst, Ministry of Lands	Uganda
Nangobi	Joyce	Slum Women's Initiative for Development	Uganda
Nakisozi	Mastullah	Uganda Community Based Association for Child Welfare	Uganda
Asiimwe	Jackie	Wellspring Advisors	Uganda
Pius	Sawa	Farm Radio International	Uganda
Olonisakin	Funmi	Kings College	United Kingdom
Peterson	Janice	Huairou Commission	USA
Reade	Erica	Huairou Commission	USA
Araujo	Katia	Huairou Commission	USA
Siyanga	Lumba	Women for Change	Zambia
Mugabe	Prisca	University of Zimbabwe	Zimbabwe
Mashavidza	Phides	Women Farmers Association	Zimbabwe
Manjengwa	Jeanette	Centre for Applied Social Sciences	Zimbabwe
Chingarande	Sunungurai	University of Zimbabwe	Zimbabwe
Gombera	Precious	Women's Trust	Zimbabwe
Alma	Eileen	IDRC	Canada

Thioune	Ramata	IDRC	Senegal
Baksh	Rawwida	IDRC	Canada
Smith	Rebecca	IDRC	Canada
Freeman	Connie	IDRC	Kenya
Haggart	Kelly	IDRC	Canada
Lynch Lucas	Dawn	IDRC	Canada
Bourgeault-Tassé	Isabelle	IDRC	Canada
Orser	John	Voice Pictures Inc.	Canada
Genereux	Nicole	IDRC	Canada
Sanginga	Pascal	IDRC	Kenya
Rurii	Mercy	IDRC	Kenya
Ngigi	Vivianne	IDRC	Kenya
Touré	Kathryn	IDRC	Senegal